

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C
Assistance Plan Review
Committee**

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme
ontarien d'aide aux victimes
de l'hépatite C**



Plan d'activités de 2019 à 2022

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C Assistance
Plan Review Committee**

151 Bloor Street West, 9th floor
Toronto ON M5S 1S4

Telephone 416-327-8512
Toll free 1-866-282-2179
TTY 416-326-7TTY (889)
TTY Toll free 1-877-301-0TTY (889)
Facsimile 416-327-8524

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme ontarien
d'aide aux victimes de l'hépatite C**

151, rue Bloor ouest, 9^e étage
Toronto ON M5S 1S4

Téléphone 416-327-8512
Sans frais 1-866-282-2179
ATS 416-326-7889
ATS sans frais 1-877-301-0889
Télécopieur 416-327-8524



L'honorable Christine Elliott
Ministre de la Santé et des Soins de longue durée
Bureau de la ministre
Édifice Hepburn, 10^e étage
80, rue Grosvenor
Toronto (Ontario) M7A 2C4

Le 31 décembre 2018

Madame la Ministre,

Objet : Plan d'activités des conseils de santé

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de vous présenter le plan d'activités de 2019 à 2022.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Janice Vauthier, présidente
Commission d'appel et de révision des professions de la santé
Commission d'appel et de révision des services de santé
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Table des matières

Mandat.....	1
Commission d'appel et de révision des professions de la santé.....	1
Commission d'appel et de révision des services de santé.....	2
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C ..	4
Mission.....	5
Analyse contextuelle : facteurs externes.....	5
Mandat maximum de 10 ans	5
Réexamen du mandat	5
Accès aux dossiers du tribunal	5
Limitations des dépenses	6
Comptes rendus d'enquête des ordres.....	6
Analyse contextuelle : facteurs internes.....	6
Membres à temps partiel	6
Parties qui se représentent elles-mêmes.....	6
Lieu des réexamens, révisions et audiences	7
Orientations stratégiques.....	7
Recrutement de membres	7
Perfectionnement professionnel et formation	7
Mentorat pour les nouveaux membres	8
Élaboration de documents d'accessibilité et de responsabilisation	8
Projet de modèles en langage clair.....	8
Décisions en temps opportun	9
Mobilisation des intervenants	9
Comité consultatif des pratiques.....	9
Questions concernant les communautés autochtones	9
Recommandations faites aux ordres	10
Technologie de l'information et plan de prestation électronique des services.....	10
Mise à jour du système de gestion des cas	10
Démarches en matière de dossiers électroniques et de modernisation	10
Sites Web de la CARPS et de la CARSS	11

Mesures de rendement	11
Principaux risques et stratégies d'atténuation.....	11
Parties qui se représentent elles-mêmes.....	11
Protection de la vie privée	12
Changements législatifs non prévus	12
Compétence vaste et complexe	12
Départ d'évaluateurs expérimentés	13
Ressources humaines	13
Membres.....	13
Membres de la CARPS (31 décembre 2018)	14
Membres de la CARSS (31 décembre 2018)	16
Membres du Comité d'examen pour le POAVHC	18
Personnel	18
Budget proposé.....	19
Commission d'appel et de révision des professions de la santé.....	19
Commission d'appel et de révision des services de santé.....	20
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C	20

Mandat

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

La Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) est un tribunal décisionnel indépendant, créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*, qui supervise les professions de la santé réglementées en Ontario.

La CARPS joue le rôle de tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire; il se prononce sur les activités réglementaires de vingt-sept ordres professionnels qui régissent les vingt-neuf professions de la santé humaine et animale réglementées en Ontario :

- Audiologie
- Acupuncture
- Podologie
- Chiropratique
- Hygiène dentaire
- Technologie dentaire
- Dentisterie
- Denturologie
- Diététique
- Homéopathie
- Kinésiologie
- Massothérapie
- Technologie de laboratoire médical
- Technologie de radiation médicale
- Profession de sage-femme
- Naturopathie
- Soins infirmiers
- Ergothérapie
- Profession d'opticien
- Optométrie
- Pharmacie
- Physiothérapie
- Psychologie
- Psychothérapie
- Thérapie respiratoire
- Orthophonie
- Médecine traditionnelle chinoise
- Médecine vétérinaire

La CARPS joue également le rôle de tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire se prononçant sur les décisions des comités d'agrément des pharmacies et installations vétérinaires, et sur les décisions relatives aux privilèges d'exercice des conseils d'administration des hôpitaux publics de l'Ontario.

Le travail de la CARPS consiste surtout à entendre des appels de décisions des comités des enquêtes, des plaintes et des rapports des ordres des professions de la santé réglementées en Ontario, en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, et de décisions rendues par le comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario relevant de la *Loi sur les vétérinaires* (« examens de plaintes »). En vertu de ces lois, la CARPS est habilitée à :

- confirmer ou annuler, en totalité ou en partie, les décisions du comité;
- faire des recommandations au comité;
- demander au comité de prendre d'autres mesures.

Le travail de la CARPS concerne aussi les appels liés aux demandes d'inscription de professionnels qui ont été refusées ou restreintes par les comités d'inscription des

ordres, de même que l'agrément des cabinets de vétérinaires et des établissements pharmaceutiques. En vertu de ces lois, la CARPS est habilitée à :

- confirmer les ordonnances ou les décisions proposées par le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer un certificat d'inscription ou un permis d'exercer au demandeur, s'il réussit les examens ou suit la formation exigés par le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer un certificat d'inscription ou un permis d'exercer au demandeur, assorti des conditions ou des restrictions qu'elle juge appropriées, si le demandeur est admissible à l'inscription et si le comité d'inscription a exercé ses pouvoirs de manière inappropriée;
- renvoyer l'affaire au comité d'inscription, avec les recommandations utiles.

De plus, la CARPS entend les appels des décisions portant sur les privilèges d'exercice des conseils des hôpitaux publics de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les hôpitaux publics*. La CARPS est habilitée à :

- confirmer la décision;
- amener le conseil hospitalier, la personne ou l'organisme à l'origine d'une décision à prendre les mesures qu'elle dicte;
- substituer son opinion à celle du conseil hospitalier, de la personne ou de l'organisme à l'origine de la décision.

La CARPS peut, en outre, mener une enquête ou prendre une décision concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

En 2017-2018, la CARPS a reçu 642 nouvelles demandes de réexamen, de révision ou d'appel, convoqué 635 conférences de cas, tenu 586 réexamens, révisions et audiences, et rendu 623 décisions.

On trouvera la liste des lois en vertu desquelles la CARPS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des réexamens ou à des révisions sur le site www.hparb.on.ca. Les règlements en vertu de ces lois qui peuvent avoir une incidence sur les instances de la CARPS sont consultables sur le site <https://www.ontario.ca/fr/lois>.

Commission d'appel et de révision des services de santé

La Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS) est un tribunal décisionnel indépendant créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*. Ce tribunal quasi judiciaire sanctionne des décisions relatives à des différends qui découlent des douze lois suivantes en matière de santé et rend des décisions à cet égard :

- *Loi sur les ambulances*;
- *Loi sur l'engagement d'assurer l'avenir de l'assurance-santé*;
- *Loi sur la protection contre les rayons X*;
- *Loi sur les arrêtés extraordinaires relatifs aux établissements de santé*;
- *Loi sur l'assurance-santé*;
- *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;

- *Loi sur les services de soins à domicile et les services communautaires;*
- *Loi sur l'immunisation des élèves;*
- *Loi sur les établissements de santé autonomes;*
- *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement;*
- *Loi sur les foyers de soins de longue durée;*
- *Loi sur les hôpitaux privés.*

Les pouvoirs détenus par la CARSS ne sont pas les mêmes pour les douze lois en vertu desquelles elle remplit un mandat d'appel, de réexamen ou de révision. La majeure partie de son travail relève de la *Loi sur l'assurance-santé* et comporte des appels où :

- une personne a droit à des services assurés en vertu du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (Assurance-santé), mais a été informée par le directeur général du Régime que celui-ci ne couvre pas les services de santé visés dans sa demande de remboursement (appel d'un « assuré »), par exemple dans le cas d'un assuré ayant reçu un traitement à l'extérieur du pays;
- une personne est informée par le directeur général du Régime qu'elle n'a pas droit à des services assurés en vertu du Régime (demande au titre de l'« admissibilité »).

En vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*, la CARSS est autorisée à :

- confirmer ou infirmer la décision;
- amener le directeur général à prendre des mesures qu'elle considère comme essentielles;
- substituer son opinion à celle du directeur général.

Le travail de la CARSS peut également comprendre, par exemple, des appels concernant :

- les décisions d'organismes approuvés en vertu de la *Loi sur les services de soins à domicile et les services communautaires* à l'égard de l'admissibilité à des services communautaires et de la quantité de ces services;
- des ordonnances du médecin-hygiéniste ou d'inspecteurs de la santé publique rendues en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;
- des ordonnances et décisions du directeur rendues en vertu de la *Loi sur les foyers de soins de longue durée*;
- des décisions du directeur en ce qui a trait à la délivrance de permis aux établissements de santé autonomes en vertu de la *Loi sur les établissements de santé autonomes*.

La CARSS n'est pas habilitée à mener des enquêtes ni à prendre de décisions concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement. Cependant, les tribunaux ont précisé que la CARSS doit interpréter les dispositions législatives en tenant compte des « valeurs de la Charte »¹.

¹ E. H. c. Directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario 2012 ONSC (CanLII 5106).

En 2017-2018, la CARSS a reçu 206 nouvelles demandes d'appel, convoqué 214 conférences de cas, tenu 58 audiences et rendu 62 décisions.

Les règlements en vertu de lois pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARSS sont consultables sur le site <https://www.ontario.ca/fr/lois>.

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Conseil de gestion du gouvernement a créé le Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (POAVHC) le 1^{er} mars 1999. Le Comité de révision est un tribunal administratif autonome qui fonctionne sans lien de dépendance avec le Ministère et le Bureau du POAVHC. Ce comité, dont les membres sont nommés par le ministre de la Santé et des Soins de longue durée, examine les décisions de l'évaluateur dans le cadre du POAVHC concernant l'admissibilité aux indemnités du Programme.

Les citoyens peuvent faire appel au POAVHC pour obtenir une aide financière si, avant le 1^{er} janvier 1986 ou entre le 2 juillet 1990 et le 28 septembre 1998 :

- ils ont contracté le virus de l'hépatite C (VHC) par l'intermédiaire du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils ont contracté l'infection au VHC de leur conjoint ou conjointe, de leur partenaire ou de leur mère, qui a contracté le VHC par l'intermédiaire du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils représentent la succession d'une personne qui avait contracté le VHC par l'intermédiaire du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario, au cours de la période visée par le Programme ontarien.

Les personnes qui ont eu recours au Programme et qui ne sont pas satisfaites de la décision du Bureau du Programme peuvent faire appel au Comité de révision pour faire réexaminer cette décision. Celui-ci examine la demande initiale et la décision du Bureau du Programme, puis détermine si le demandeur a droit à l'indemnité précisée dans le cadre du Programme. Le Comité de révision peut confirmer ou infirmer la décision initiale prise par l'évaluateur du POAVHC. Les délibérations se déroulent à huis clos et les décisions sont confidentielles.

Pour obtenir un complément d'information sur le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C, consultez le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à www.health.gov.on.ca/fr/.

Mission

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de très grande qualité au public et à être un partenaire important dans la prestation de soins de santé en Ontario pour tous les intéressés.

Analyse contextuelle : facteurs externes

Mandat maximum de 10 ans

Au 31 décembre 2018, 43 membres étaient nommés à la CARPS, 44 étaient nommés à la CARSS et trois étaient nommés au Comité de révision pour le POAVHC. Des membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 39 étaient affectés conjointement aux deux conseils. La nomination de membres aux conseils de santé est assujettie à la Directive concernant les organismes et les nominations, qui limite à 10 ans la durée des mandats au sein des tribunaux décisionnels. Sur les 39 membres nommés à la fois à la CARPS et à la CARSS, 21 termineront leur mandat maximal de 10 ans d'ici le 31 mars 2021.

Réexamen du mandat

La Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux oblige tous les tribunaux décisionnels à participer à un réexamen de leur mandat tous les six ans. Le réexamen de mandat vise à s'assurer que le mandat du tribunal reste pertinent, que sa structure de gouvernance et ses systèmes de gestion demeurent adaptés à son mandat et à ses fonctions, et qu'il est responsable, transparent et efficace dans ses activités, tout en demeurant indépendant dans sa prise de décisions. Un réexamen de mandat vise également à déterminer si les fonctions du tribunal sont mieux exercées par le tribunal et si elles pourraient être mieux exécutées par un ministère, un autre organisme ou une autre entité. Le réexamen du mandat de la CARPS et de la CARSS a commencé en 2017-2018 et les deux conseils sont en attente des résultats.

Accès aux dossiers du tribunal

En avril 2018, dans la décision *Toronto Star c. AG Ontario*, la Cour supérieure de justice a conclu que le principe de la publicité de la justice s'applique aux tribunaux décisionnels en droit constitutionnel et que le principe comprend un droit présomptif d'accès aux dossiers décisionnels d'un tribunal décisionnel. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* a été déclarée nulle dans la mesure où elle s'applique aux dossiers décisionnels de 14 tribunaux nommés, y compris la CARPS. La déclaration de nullité a été suspendue jusqu'au 27 avril 2019. La CARPS et la CARSS

examinent et prévoient la manière dont la décision aura des répercussions sur l'accès du public aux dossiers décisionnels des conseils.

Limitations des dépenses

Le gouvernement de l'Ontario a décrété un gel des dépenses discrétionnaires. Les dépenses discrétionnaires comprennent notamment les déplacements, événements et communications qui sont non essentiels et les dépenses qui peuvent être mises en attente sans nuire à la prestation des services gouvernementaux ou à la population. Le gouvernement de l'Ontario a également décrété un gel des nouvelles embauches, à l'exception de celles pour les services essentiels.

Comptes rendus d'enquête des ordres

Lorsque la CARPS reçoit une demande de réexamen d'une décision d'un comité des enquêtes, des plaintes et des rapports d'un ordre d'une profession de la santé réglementée, cet ordre doit, en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, lui remettre dans les 15 jours suivant sa demande un compte rendu de l'enquête. Le fait de ne pas recevoir le compte rendu de l'enquête en temps opportun de la part de l'ordre peut nuire à la capacité de la CARPS de réexaminer l'affaire conformément à ses normes de service.

Analyse contextuelle : facteurs internes

Membres à temps partiel

Seuls trois membres des conseils de santé sont nommés à plein temps. Comme les conseils de santé doivent faire appel à des membres à temps partiel, il est parfois difficile de trancher les affaires dans les délais souhaités par les parties et de procéder à des réexamens, révisions et audiences dans toute la province, surtout lorsque les affaires sont complexes et nécessitent plusieurs jours .

Parties qui se représentent elles-mêmes

La plupart des auteurs de demande qui comparaissent devant les conseils de santé se représentent eux-mêmes, alors que dans la plupart des cas, la partie intimée est représentée par un avocat. Par exemple, il arrive souvent qu'un patient se représentant lui-même demande le réexamen d'une décision d'un comité des enquêtes, des plaintes et des rapports d'un ordre d'une profession de la santé réglementée, et que le fournisseur de soins de santé intimé soit représenté par un avocat. Cette situation peut donner lieu à un déséquilibre et à un risque d'inégalité réelle ou perçue dans l'application des principes de la justice naturelle.

Lieu des réexamens, révisions et audiences

Les conseils de santé tiennent des révisions, réexamens et audiences en personne dans toute la province, ainsi que par écrit ou par téléconférence. Ils s'assurent que quiconque veut y participer activement ne sera pas défavorisé à cause d'un manque d'accès au transport ou de moyens financiers l'empêchant de se rendre aux bureaux des conseils à Toronto. L'emplacement et le type d'audience sont établis en tenant compte des préférences des parties et de la disponibilité des membres et des lieux d'audience.

Les audiences, révisions ou réexamens qui ont lieu ailleurs que dans les bureaux des conseils de santé à Toronto occasionnent des coûts supplémentaires pour la location de locaux, les déplacements et l'hébergement des membres qui entendront l'affaire, par exemple.

Orientations stratégiques

Recrutement de membres

Des 43 membres de la CARPS, six sont nommés pour un mandat qui arrive à son terme avant la fin de 2018-2019, et 22 pour un mandat qui arrive à son terme en 2019-2020. Des 44 membres de la CARSS, huit sont nommés pour un mandat qui arrive à son terme avant la fin de 2018-2019, et 18 pour un mandat qui arrive à son terme en 2019-2020. Les trois membres du Comité de révision du POAVHC sont nommés pour un mandat qui arrive à son terme en 2019-2020. Ces mandats qui arrivent à leur terme concernent la présidence de la CARPS, de la CARSS et du Comité de révision du POAVHC et la vice-présidence à temps plein de la CARPS. Bon nombre des membres dont le mandat arrive à son terme ont atteint le mandat maximal de 10 ans. Par conséquent, les conseils de santé continueront de mettre l'accent sur le recrutement de nouveaux membres et sur le renouvellement du mandat de membres existants admissibles. Grâce au processus de recrutement, les conseils de santé continueront de veiller à ce que leur composition reflète les deux langues officielles de l'Ontario et la diversité culturelle de la population provinciale.

Perfectionnement professionnel et formation

Le perfectionnement professionnel et l'éducation des membres sont une activité essentielle des conseils de santé. Les membres doivent posséder une compréhension approfondie des principes de justice administrative et des faits nouveaux en matière de droit administratif, et maîtriser les 15 lois en vertu desquelles les conseils de santé exercent leur mandat, ainsi que d'autres lois, telles que la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, qui peuvent avoir une incidence sur les délibérations devant les conseils de santé. Les membres doivent également avoir les compétences requises, par exemple, pour gérer efficacement et équitablement le processus d'audience et

d'examen et rédiger des décisions claires, concises et bien argumentées à l'épreuve d'un examen judiciaire minutieux.

Chaque année, les conseils de santé offriront une activité de formation à l'intention de tous les membres, complétée par des activités de formation régionales, puisque les membres habitent et entendent les affaires des conseils partout dans la province (p. ex., Toronto/Centre de l'Ontario/Nord de l'Ontario, Est de l'Ontario et Sud-Ouest de l'Ontario). Les activités de formation à l'intention de tous les membres et les activités régionales donnent aux membres la possibilité de se renseigner sur des sujets qui touchent aux services offerts par les conseils et de discuter d'initiatives visant à améliorer la prestation des services au public et aux parties qui comparaissent devant les conseils. La présidente profite régulièrement des activités de formation à l'intention de tous les membres et les activités régionales pour rappeler aux membres leurs obligations en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*.

Une formation régulière est également offerte tout au long de l'année aux nouveaux membres, aux présidents d'audience, aux animateurs de conférences de cas, aux rédacteurs de décisions, etc.

Mentorat pour les nouveaux membres

Aux fins de planification de la relève, chaque nouveau membre des conseils de santé reçoit l'aide d'une vice-présidente ou d'un vice-président qui fait office de mentor et le familiarise avec les processus et l'administration des conseils de santé.

Élaboration de documents d'accessibilité et de responsabilisation

En 2019-2020, les conseils commenceront la mise à jour des documents de responsabilisation des conseils, y compris le mandat, l'énoncé de mission, la politique en matière de consultation, la politique relative aux normes de service et la politique sur les plaintes du public. Les conseils élaboreront également des documents d'accessibilité pour assurer que le conseil offre un accès juste et équitable aux parties, y compris à celles ayant des incapacités.

Projet de modèles en langage clair

Les conseils de santé travaillent à mettre à jour les modèles qu'ils utilisent, depuis l'accusé de réception d'une demande de réexamen ou d'audience jusqu'à la publication d'une décision rendue par la Commission. Ils s'assureront ainsi que leurs communications aux parties, lesquelles assument souvent leur propre représentation, sont rédigées en langage simple et clair. Ces travaux ont commencé par la mise à jour des modèles utilisés pour les examens des plaintes, qui représentent le plus grand nombre d'affaires portées devant les conseils de santé, et ces derniers s'emploieront à mettre en œuvre les nouveaux modèles en 2019-2020.

Décisions en temps opportun

Les conseils de santé s'efforcent de régler les affaires en temps opportun, conformément à leurs normes de service. Divers facteurs peuvent avoir une incidence sur la capacité des conseils de santé à y parvenir, notamment les demandes d'ajournement et les observations après réexamen présentées par les parties pour une affaire donnée. Dans le cas de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS), la réception du compte rendu de l'enquête menée par l'ordre d'une profession de la santé réglementée constitue un facteur important. À compter de 2019-2020, la CARPS travaillera en collaboration avec les ordres des professions de la santé réglementées, afin de s'assurer de recevoir les comptes rendus des enquêtes dans le délai de 15 jours prescrit à l'article 32 du Code des professions de la santé, constituant l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Mobilisation des intervenants

Les conseils de santé discutent avec les intervenants de questions d'intérêt commun, notamment des améliorations possibles aux processus de la Commission. Les principaux intervenants sont les registrateurs des ordres des professions de la santé réglementées de l'Ontario, les Ordres de réglementation des professionnels de la santé de l'Ontario et les représentants du Régime d'assurance-santé de l'Ontario. Davantage d'intervenants sont mobilisés lorsque les conseils de santé modifient en profondeur leurs processus, s'ils réexaminent notamment leurs règles de pratique et de procédures, s'ils révisent en détail les sites Web ou s'ils élaborent une nouvelle directive de pratique.

Comité consultatif des pratiques

La CARPS créera un comité consultatif des pratiques afin de consulter les intervenants et d'obtenir leur opinion sur des questions comme ses règles de pratique et de procédures, ses directives de pratique, ses politiques, ses pratiques et ses services. Ce comité se penchera sur leur efficacité pour l'exercice du mandat de la CARPS. Les observations émanant du comité consultatif des pratiques ont une valeur consultative et elles ne sont pas contraignantes.

La représentation des intervenants au sein du comité comprendra des parties s'étant elles-mêmes représentées devant la CARPS, des personnes qui représentent fréquemment des parties dans des affaires portées devant la CARPS, des représentants des ordres des professions de la santé et divers groupes de représentants de cliniques juridiques communautaires.

Questions concernant les communautés autochtones

À compter de 2019-2020, les conseils de santé s'emploieront à cerner les besoins des communautés autochtones dans leurs relations avec eux et ils examineront les options permettant d'améliorer les services offerts à ces communautés.

Recommandations faites aux ordres

Dans l'exécution de son mandat d'intérêt public, la CARPS est habilitée à faire des recommandations relatives aux décisions concernant les plaintes et les inscriptions aux comités des enquêtes, des plaintes et des rapports, aux comités d'inscription des ordres des professions de la santé réglementées² et au comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario³. Les recommandations soulèvent des réserves générales et, plus précisément, des réserves concernant les processus ou les politiques des ordres. La CARPS juge que les ordres sont soucieux d'apporter les modifications recommandées et ils continueront d'exercer leurs pouvoirs et de formuler des recommandations lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

Technologie de l'information et plan de prestation électronique des services

Mise à jour du système de gestion des cas

Le système de gestion des cas utilisé actuellement pour suivre l'avancement des appels interjetés devant les conseils de santé nécessite une mise à jour visant à une gestion des cas améliorée, y compris des processus électroniques et des rapports perfectionnés. Le Secrétariat des conseils de santé, qui fournit un soutien administratif à la CARPS, à la CARSS et au POAVHC, examine actuellement les exigences opérationnelles pour une gestion des cas actualisée.

Démarches en matière de dossiers électroniques et de modernisation

Les conseils de santé continuent d'établir et de mettre en œuvre des démarches visant à la modernisation de leurs activités. En 2016-2017, ils ont créé un projet pilote visant l'informatisation de tous les dossiers, en commençant par les dossiers d'appel relatifs à l'inscription de professionnels de la santé interjetés devant la CARPS. Les dossiers électroniques constituent une démarche « écologique » des conseils de santé qui permettra d'améliorer leur efficacité. Compte tenu de la réussite du projet pilote, les conseils de santé envisagent de convertir au format électronique l'ensemble de leurs demandes présentées à la CARPS, à la CARSS, et au POAVHC.

Ils mettent également en œuvre un nouveau service de transfert électronique qui permet une transmission protégée des documents électroniques. Ils travailleront en collaboration avec les ordres des professions de la santé réglementées et les parties qui comparaissent devant les conseils, afin d'augmenter l'utilisation de la transmission

² Paragraphe 35(1) du Code des professions de la santé, annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, Lois de l'Ontario, 1991, chap. 18.

³ Paragraphe 27(1) de la *Loi sur les vétérinaires*, Lois refondues de l'Ontario, 1990, chap. V.3.

électronique des documents, plutôt que de recourir à la transmission de documents imprimés par la poste ou par messenger.

Sites Web de la CARPS et de la CARSS

Les conseils de santé ont commencé à travailler au lancement de sites Web renouvelés et ils poursuivront ce travail en 2019-2020. La mise en œuvre de nouveaux sites Web vise à s'assurer que la navigation et le contenu sont simples et clairs. Les sites Web pourront être consultés en français et en anglais, et ils respecteront les exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Mesures de rendement

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de grande qualité à la population et aux parties qui comparaissent devant la Commission.

Ils visent à respecter les normes de service suivantes :

- régler 80 % des plaintes à réexaminer dans les 12 mois de la réception par le conseil de la demande de réexamen;
- statuer sur 80 % des affaires concernant des demandes d'inscription en moins de 12 mois à compter de la date du dépôt de la demande de réexamen ou d'audience;
- statuer sur 85 % des affaires concernant l'admissibilité à la couverture du Régime d'assurance-santé de l'Ontario aux termes de la *Loi sur l'assurance-santé* dans un délai de neuf mois.

Principaux risques et stratégies d'atténuation

Parties qui se représentent elles-mêmes

Comme il a été indiqué précédemment, la plupart des auteurs de demande qui comparaissent devant les conseils de santé se représentent eux-mêmes, alors que dans la plupart des cas, la partie intimée est représentée par un avocat. Cette situation peut donner lieu à un déséquilibre et à un risque d'inégalité réelle ou perçue dans l'application des principes de la justice naturelle.

Préalablement à un réexamen ou à une audience, une conférence préparatoire est tenue pour les affaires portées devant les conseils de santé. La conférence préparatoire est habituellement présidée, sous le sceau de la confidentialité, par un membre du conseil qui communique des renseignements aux parties concernant notamment les processus et les politiques, afin de les aider à comprendre comment elles doivent se préparer en vue du réexamen ou de l'audience.

Plusieurs des orientations stratégiques abordées ci-dessus, comme le projet portant sur les modèles et le comité consultatif des pratiques, visent à s'assurer que les communications adressées par les conseils de santé aux parties qui se représentent elles-mêmes sont claires et faciles à comprendre.

Protection de la vie privée

Les conseils de santé comptent de plus en plus sur les communications et l'échange de documents par voie électronique. L'échange électronique de documents est utilisé à l'interne, entre le personnel et les membres, ou les parties. Les documents échangés par voie électronique contiennent souvent des renseignements personnels confidentiels et très délicats sur la santé, et il existe un risque que le destinataire prévu ne reçoive pas les documents lorsqu'ils sont livrés, tout comme c'est le cas pour d'autres modes de transmission de documents, comme la poste.

Les conseils de santé veillent à la protection de la vie privée par diverses mesures, comme l'envoi électronique de documents au moyen d'un service de transfert électronique sécurisé, l'utilisation de mots de passe protégeant tous les documents contenant des renseignements personnels sur la santé, et l'assurance que les membres téléchargent les documents sur une affaire sur leur lecteur USB crypté assigné (plutôt que sur le disque dur de leur ordinateur).

Changements législatifs non prévus

Des changements législatifs non prévus ayant une incidence sur les mandats de la CARPS et de la CARSS peuvent empêcher les conseils de santé de bien planifier le nombre de cas à venir, le recrutement des membres ou d'autres changements nécessaires.

Les conseils de santé veillent à rester en communication avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour se tenir au courant des changements législatifs possibles ayant des répercussions sur leurs mandats. En outre, ils revoient régulièrement leurs processus et leurs plans, entre autres, afin de conserver la souplesse suffisante aux changements législatifs potentiels.

Compétence vaste et complexe

La compétence combinée des conseils de santé est vaste et complexe, en plus d'être assortie d'une compétence élargie permettant d'interpréter les questions liées aux droits de la personne et à la Charte⁴. Chaque cas est arbitré par un comité siégeant à titre indépendant et ayant pour mandat d'interpréter et d'appliquer la loi. Une incapacité à faire preuve de cohérence et de justesse dans l'interprétation et l'application de la loi peut ébranler la confiance de la population ontarienne.

⁴ La loi interdit à la CARSS d'entendre des observations relatives à la Charte, bien qu'elle doive appliquer les principes énoncés dans la Charte pour rendre ses décisions.

On emploie un certain nombre de pratiques d'atténuation servant à réduire le risque stratégique. Une équipe de direction solide composée de la présidente et de la vice-présidente à temps plein, ainsi que du vice-président à temps partiel, s'emploie à établir un mécanisme de soutien à la fois proactif et réactif destiné à l'ensemble des membres. Comme il est indiqué ci-dessus, un programme de formation complet est offert : il s'étend de la formation des nouveaux membres au mentorat et à la formation continue des membres. L'accès des conseils de santé à des conseillers juridiques indépendants leur permet d'être conseillés en permanence et d'obtenir une interprétation de leur compétence et des concepts juridiques, qui peuvent constituer une source de complexité pour eux.

Départ d'évaluateurs expérimentés

D'ici mars 2019, les mandats de cinq membres comptant parmi les plus expérimentés prendront fin. Au fil de nombreuses années, ces membres ont acquis les compétences et l'expérience requises pour se prononcer sur le champ de compétence vaste et complexe des conseils de santé. Comme les conseils de santé comptent sur des membres à temps partiel, ce peut être un défi pour les nouveaux membres d'acquérir ces compétences et cette expérience. La formation et le mentorat porteront sur l'acquisition de ces compétences et de cette expérience.

Ressources humaines

Membres

La CARPS est composée de représentants du public nommés par le gouvernement de l'Ontario, et aucun d'entre eux ne peut être ou avoir été membre de l'un ou de l'autre des ordres des professions de la santé réglementées.

La CARSS est composée de représentants du public nommés par le gouvernement de l'Ontario, et seulement trois d'entre eux peuvent être membres de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

Au 31 décembre 2018, la CARPS comptait 43 membres nommés, la CARSS en comptait 44, et le Comité de révision pour le POAVHC en comptait trois. De ces membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 39 font partie des deux. Ces membres nommés aux deux commissions sont désignés par un astérisque (*) dans les tableaux ci-dessous.

Membres de la CARPS (31 décembre 2018)⁵

Nom	Premier mandat	Fin du mandat
Janice Vauthier (présidente)*	Décembre 2005	Juin 2019
Taivi Lobu (vice-présidente à temps plein)*	Avril 2006	Février 2020
Christine Moss (vice-présidente à temps partiel)*	Mars 2009	Février 2021
David Balderston*	Février 2018	Février 2020
Katherine Ball	Octobre 2015	Octobre 2020
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2020
James Beamish*	Décembre 2009	Décembre 2019
Louise Bélanger-Hardy*	Juin 2007	Mars 2019
Michael Bossin*	Mars 2007	Mars 2021
Marla Burstyn*	Mars 2009	Mars 2019
Maria Capulong*	Septembre 2017	Septembre 2019
Douglas Chan	Mars 2018	Mars 2020
James Dault*	Juin 2007	Décembre 2019
Alan Davis*	Septembre 2017	Septembre 2019
Beth Downing*	Décembre 2009	Décembre 2019
Kathleen Elliott*	Mars 2007	Mars 2021
Soraya Farha*	Mars 2009	Mars 2019
Yves Fricot*	Août 2015	Août 2020
François Giroux*	Novembre 2012	Novembre 2022
Amy Go*	Septembre 2017	Septembre 2019
Bonnie Goldberg*	Février 2008	Février 2021
Mason Greenaway*	Novembre 2017	Novembre 2019

⁵ Au 31 décembre 2018, trois autres membres de la CARPS avaient remis leur démission, mais leur nomination par décret n'avait pas encore été révoquée.

Nom	Premier mandat	Fin du mandat
Vanessa Gruben*	Décembre 2009	Décembre 2019
Emanuela Heyninck*	Septembre 2010	Septembre 2020
Stephen Jovanovic*	Mai 2006	Mars 2019
Douglas Kearns*	Janvier 2016	Janvier 2021
Thomas Kelly*	Décembre 2005	Décembre 2021
Stephen Kovanchak*	April 2009	Avril 2019
Caroline Mandell*	Novembre 2017	Octobre 2019
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Septembre 2019
Anshula Ohri*	Février 2017	Février 2019
Sonia Ouellet*	Mars 2007	Mai 2020
Brenda Petryna	Août 2006	Août 2019
Chantal Proulx*	Février 2009	Février 2019
Drasko Puseljic*	Juin 2017	Juillet 2019
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2010	Mai 2020
Brittany Silvestri*	Octobre 2017	Octobre 2019
David Scrimshaw*	Juin 2012	Juin 2022
Kim Stanton*	Août 2012	Juillet 2022
Gerard Tillmann*	Novembre 2017	Octobre 2019
Karen Weisbaum*	Juillet 2017	Juillet 2019
Shawn Winsor	Juillet 2017	Juillet 2019
Dale Wright*	Novembre 2017	Novembre 2019

Membres de la CARSS (31 décembre 2018)⁶

Nom	Premier mandat	Fin du mandat
Janice Vauthier (présidente)*	Mars 2009	Juin 2019
Sonia Ouellet (vice-présidente à temps plein)*	Mai 2010	Mai 2020
Thomas Kelly (vice-président à temps partiel)*	Juillet 2012	Juillet 2022
David Balderston*	Février 2018	Février 2020
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2020
James Beamish*	Décembre 2009	Décembre 2019
Louise Bélanger-Hardy*	Mars 2009	Mars 2019
Michael Bossin*	Mars 2011	Mars 2021
Marla Burstyn*	Novembre 2004	Mars 2019
Maria Capulong*	Septembre 2017	Septembre 2019
James Dault*	Décembre 2009	Décembre 2019
Alan Davis*	Septembre 2017	Septembre 2019
Beth Downing*	Juillet 2005	Décembre 2019
Kathleen Elliott*	Mars 2011	Mars 2021
Soraya Farha*	Mars 2004	Mars 2019
Yves Fricot*	Août 2015	Août 2020
François Giroux*	Novembre 2012	Novembre 2022
Amy Go*	Septembre 2017	Septembre 2019
Bonnie Goldberg*	Mars 2011	Mars 2021
Norma Grant	Mars 2011	Mars 2021
Mason Greenaway*	Novembre 2017	Novembre 2019
Vanessa Gruben*	Décembre 2009	Décembre 2019

⁶ Au 31 décembre 2018, trois autres membres de la CARSS avaient remis leur démission, mais leur nomination par décret n'avait pas encore été révoquée.

Nom	Premier mandat	Fin du mandat
Emanuela Heyninck*	Septembre 2010	Septembre 2020
Stephen Jovanovic*	Mars 2009	Mars 2019
Douglas Kearns*	Janvier 2016	Janvier 2021
Stephen Kovanchak*	April 2009	Avril 2019
Taivi Lobu*	Mars 2009	Mars 2019
Caroline Mandell*	Novembre 2017	Octobre 2019
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Septembre 2019
Christine Moss*	Février 1999	Mars 2019
Anshula Ohri*	Février 2017	Février 2019
Chantal Proulx*	Février 2009	Février 2019
Drasko Puseljic*	Juin 2017	Juin 2019
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2010	Mai 2020
Brittany Silvestri*	Octobre 2017	Octobre 2019
Michel Schofield	Novembre 2015	Novembre 2020
David Scrimshaw*	Juin 2012	Juin 2022
Debbie Snow	Octobre 2015	Octobre 2020
Kim Stanton*	Août 2012	Juillet 2022
Robert Steele	Mars 2011	Mars 2021
Gerard Tillmann*	Novembre 2017	Octobre 2019
Hugh Tye	Mars 2011	Mars 2021
Karen Weisbaum*	Juillet 2017	Juillet 2019
Dale Wright*	Novembre 2017	Novembre 2019

Membres du Comité d'examen pour le POAVHC

Nom	Premier mandat	Fin du mandat
Janice Vauthier (présidente)*	Juin 2014	Juin 2019
Kathleen O'Neil	Août 2008	Septembre 2019
Linda Strevens	Juillet 2009	Septembre 2019

Personnel

Les conseils de santé sont secondés par 21 employés du Secrétariat des conseils de santé du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Le Secrétariat des conseils de santé est dirigé par un registraire et comprend une équipe de soutien à la direction, une équipe de gestion des dossiers, une équipe de soutien administratif et une équipe des technologies de l'information.

Le personnel du Secrétariat des conseils de santé assure également des services de soutien à deux autres organismes décisionnels : la Commission de révision des paiements effectués aux médecins et le Comité d'admissibilité médicale (CAM). Les bureaux des conseils de santé et les salles d'audience de Toronto sont partagés avec d'autres organismes décisionnels. Le Secrétariat des conseils de santé traite également les demandes de remboursement des indemnités quotidiennes et des dépenses présentées par les représentants du public qui siègent aux ordres des professions de la santé réglementées.

La structure de ressources partagées permet de réaliser des gains d'efficacité sur le plan des finances et des activités, y compris de déplacer les ressources en fonction de la variabilité du nombre d'appels dont sont saisis les organismes décisionnels. Ce modèle de partage est conforme aux récentes tendances en matière de regroupement des organismes qu'on observe dans le secteur de la justice administrative de l'Ontario.

Budget proposé

Les renseignements financiers présentés ci-après ne comprennent pas la rémunération du personnel du Secrétariat des conseils de santé, ni les coûts liés à ses installations, car ces dépenses sont partagées entre la CARPS, la CARSS, le Comité d'examen du POAVHC, la Commission de révision des paiements effectués aux médecins et le CAM, qui appuient également la fonction du Secrétariat des conseils de santé qui consiste à traiter les demandes de remboursement des indemnités quotidiennes et des dépenses présentées par les représentants du public qui siègent aux ordres des professions de la santé réglementées. En outre, les renseignements financiers présentés ci-après ne comprennent pas la rémunération de la vice-présidente et des deux vice-présidents à temps plein des conseils de santé.

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Catégorie de dépenses	2017-2018⁷	2018-2019⁸	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Paielements d'indemnité quotidienne – temps partiel	1 993 471	2 150 000	2 150 000	2 150 000	2 150 000
Déplacements ⁹	90 846	100 000	100 000	100 000	100 000
Services juridiques ¹⁰	200 430	280 000	280 000	280 000	280 000
Autres services, fournitures, etc. ¹¹	82 062	100 000	100 000	100 000	100 000
Total	2 366 809	2 630 000	2 630 000	2 630 000	2 630 000

⁷ Montants réels.

⁸ Montants prévus.

⁹ Comprend les déplacements des membres à temps plein et à temps partiel (p. ex., l'avion, le train, le taxi et le stationnement).

¹⁰ Comprend les frais et honoraires prévus par la loi, comme les droits de dépôt judiciaire, les honoraires d'huissier et les frais de photocopie des mémoires.

¹¹ Comprend les frais liés aux services d'audioconférence et de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

Commission d'appel et de révision des services de santé

Catégorie de dépenses	2017-2018¹²	2018-2019¹³	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Paielements d'indemnité quotidienne – temps partiel	279 574	335 000	335 000	335 000	335 000
Déplacements ¹⁴	4 317	15 000	15 000	15 000	15 000
Services juridiques ¹⁵	117 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Autres services, fournitures, etc. ¹⁶	33 195	30 000	30 000	30 000	30 000
Total	434 086	530 000	530 000	530 000	530 000

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Catégorie de dépenses	2017-2018¹⁷	2018-2019¹⁸	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Paielements d'indemnité quotidienne – temps partiel	10 075	7 900	7 900	7 900	7 900
Déplacements ¹⁹	–	0	0	0	0
Autres services, fournitures, etc. ²⁰	83	100	100	100	100
Total	10 158	8 000	8 000	8 000	8 000

¹² Montants réels.

¹³ Montants prévus.

¹⁴ Comprend les déplacements des membres à temps plein et à temps partiel (p. ex., l'avion, le train, le taxi et le stationnement).

¹⁵ Comprend les frais et honoraires prévus par la loi, comme les droits de dépôt judiciaire, les honoraires d'huissier et les frais de photocopie des mémoires.

¹⁶ Comprend les frais liés aux services d'audioconférence et de traduction, etc.

¹⁷ Montants réels.

¹⁸ Montants prévus.

¹⁹ Comprend les déplacements des membres à temps plein et à temps partiel (p. ex., l'avion, le train, le taxi et le stationnement).

²⁰ Comprend les frais liés aux services d'audioconférence et de traduction, etc.

Les dépenses des conseils de santé devraient augmenter en 2018-2019 par rapport aux années précédentes, en raison des facteurs suivants :

- la formation et la transition de membres qui ne président pas actuellement les audiences et les réexamens dans de nouveaux rôles de membres qui président en raison du départ possible d'évaluateurs expérimentés.
- On prévoit une augmentation des demandes de réexamen et des appels présentés à la CARPS.

Le budget proposé pour 2019-2020 et les exercices subséquents a été maintenu au niveau prévu pour 2018-2019, mais il pourrait diminuer ou augmenter en fonction de la charge de travail.